



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 045-214503385-20251216-2025_101-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 9 Décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	22	27

Vote
À l'Unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 16/12/2025
Et
Publication du : 16/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, Mme PASQUET Christine, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme BELLOT Elisabeth, Mme CANGE Josiane, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MICHELAT Jean-François, Mme GANNAT Fanny, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, M. GUIRAUD Laurent, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme BALOCHE Nicole, Mme DESCHAMPS Véronique, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine.

Excusés avec procuration : Mme DE MEDTS Michelle à M. COULON François, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. LINARD Alain à M. SIMON Patrice, Mme LECONTE Catherine à Mme BELLOT Elisabeth, Mme SALIS Alexandra à Mme CHARLET Audrey.

Excusée : Mme DOUCET Denise

Absent : M. MAHÉ Bernard,

A été nommé secrétaire : M. MICHELAT Jean-François.

2025-101 – CRÉATION POSTE PERMANENT TEMPS COMPLET : TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 1^e CLASSE - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 14 OCTOBRE 2025

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés, modifiés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, pour les postes permanents et non permanents.

L'avis préalable du Comité Social Territorial (CST) est requis seulement pour les modifications de temps de travail supérieures à 10 % et les suppressions de postes.

Compte-tenu du départ au 1^{er} octobre 2025 du Directeur des Services Techniques, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,

Vu les candidatures reçues suite à publication de l'offre d'emploi, l'une d'elle a été retenue pour un fonctionnaire titulaire appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (aucun candidat appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux),

Il convient donc de recruter sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

Par délibération du 14 octobre 2025, le Conseil Municipal avait créé un poste de Technicien territorial principal de 2^e classe, le candidat retenu étant au moment de la procédure de recrutement positionné sur ce grade.

Or, entre-temps, cet agent a été promu par sa collectivité actuelle au grade supérieur, soit technicien territorial principal de 1^e classe. Il prendra ses fonctions à Villemandeur le 1^{er} janvier 2026.

Il est donc nécessaire de créer un poste permanent sur ce dernier grade, le tableau des effectifs ne disposant pas de poste vacant, et d'annuler le poste de 2^e classe créé le 14 octobre dernier.

Vu la commission du Personnel en date du 20 novembre 2025,

Vu le Comité Social Territorial (CST) en date du 4 décembre 2025 (pour la partie suppression de poste uniquement),

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste permanent de technicien territorial principal de 1^e classe (filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux - catégorie B), à temps complet, soit 35,00 (en centièmes d'heures) avec possibilité de recruter sur tous les grades du cadre d'emploi
- **D'ouvrir** la possibilité de recourir à des contractuels de droit public en l'absence de possibilité de recruter des fonctionnaires
- **D'annuler** le poste permanent de technicien territorial principal de 2^e classe (filière technique – cadre d'emploi des techniciens territoriaux - catégorie B), à temps complet, soit 35,00 (en centièmes d'heures) créé par délibération du 14 octobre 2025
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2025



Le Maire,

Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,

Jean-François MICHELAT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>